

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01112

Numéro SIREN : 910 617 380

Nom ou dénomination : 6S PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/004303



ATTESTATION **« VERSEMENT DE CAPITAL »**

Nous, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit ; Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07022714, ayant son siège social à BALMA (31130), 33/43 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS TOULOUSE 560 801 300,

représentée par .Franck PELLIEU, Sous-Directeur d'agence,, à l'agence de Basso Cambo 1 avenue du mirail 31100 Toulouse,

certifie qu'il a été déposé la somme de 5000 €, de cinq mille euros sur le compte bloqué numéro 95520539901, au titre de la constitution de la Société 6S PROMOTION, dont le Siège Social est établi 96bis rue du petit train 31170 Tournefeuille.

Cette somme est constituée de la manière suivante :

- *Virement de 1000 Euros, numéro 0109003 (BANQUE POPULAIRE), apport de M SARIKAYA MUSA.*
- *Virement de 1000 Euros, numéro jatgmel (CREDIT AGRICOLE), apport de Mme SARIKAYA PERIHAN.*
- *Virement de 1000 Euros, numéro 0m6zrfi (CREDIT AGRICOLE), apport de Mme SARIKAYA CACANI.*
- *Virement de 1000 Euros, numéro 0kjhdco (CREDIT AGRICOLE), apport de M SARIKAYA MAZLUM.*
- *Virement de 1000 Euros, numéro 0kjhdem (CREDIT AGRICOLE), apport de M SARIKAYA SEFKAN. .*

Ces sommes resteront bloquées jusqu'à l'immatriculation effective de la Société au registre du commerce et des sociétés (production par la société d'un extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Basso Cambo, le 14 janvier 2022.

(Signature et cachet de la banque)

Franck PELLIEU
Sous Directeur d'agence



Tél. : 0 821 000 501 (0,12 €/mn)
Siège social : 33 - 43, av. Georges Pompidou
31135 BALMA Cedex - SIREN 560 801 300 RCS TOULOUSE

Liste des souscripteurs

SAS 6S PROMOTION

Société par actions simplifiée

au capital de 5.000,00 €

Siège social : 96Bis Rue du Petit Train

31170 Tournefeuille

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Nom et prénom : SARIKAYA Musa Adresse : 96Bis Rue du Petit Train	50 actions	100,00 euros	1000,00 euros (Libération total)
Nom et prénom : HANIK SARIKAYA Cacani Adresse : 96Bis Rue du Petit Train	50 actions	100,00 euros	1000,00 euros (Libération total)
Nom et prénom : SARIKAYA Mazlum Adresse : 96Bis Rue du Petit Train	50 actions	100,00 euros	1000,00 euros (Libération total)
Nom et prénom : SARIKAYA Sefkan, Bawer Adresse : 96Bis Rue du Petit Train	50 actions	100,00 euros	1000,00 euros (Libération total)

Nom et prénom : SARIKAYA Périhan Adresse : 96Bis Rue du Petit Train	50 actions	100,00 euros	1000,00 euros (Libération total)
Total	10 actions	10,00 euros	100,00 euros

Certifié exact, sincère et véritable par SARIKAYA, actionnaire-dirigeant de la Société SAS 6S Promotion, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à Tournefeuille
Le 19 janvier 2022

Signature du fondateur-dirigeant



6S PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €
Siège social : 96bis rue du Petit Train
31170 TOURNEFEUILLE

STATUTS A LA CREATION

Les soussignés :

- **-Monsieur SARIKAYA Musa, né le 10/10/1969 à TEKMAN (TURQUIE), Apatride, demurant 96bis rue du Petit Train 31170 TOURNEFEUILLE**
- **-Madame HANIK épouse SARIKAYA Cacani, née le 12/06/1963 à KARAYAZI (TURQUIE), de nationalité Turque, demurant 96bis rue du Petit Train, 31170 TOURNEFEUILLE**
- **-Monsieur SARIKAYA Mazlum, né le 19/12/1995 à TOULOUSE, de nationalité Française, demurant 96bis rue du Petit Train, 31170 TOURNEFEUILLE**
- **-Monsieur SARIKAYA Sefkan, Bawer, né le 06/09/1999 à TOULOUSE, de nationalité Française, demurant 96bis rue du Petit Train, 31170 TOURNEFEUILLE**
- **-Mademoiselle SARIKAYA Périhan, née le 07/04/1998 à TOULOUSE de nationalité Française, demurant 96bis rue du Petit Train 31170 TOURNEFEUILLE**

Ci-après dénommés, ensemble, les Associés.

Ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant :

Activités des marchands de biens immobiliers.

Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelle que forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination « **6S PROMOTION** ».

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante :

96bis rue du Petit Train 31170 TOURNEFEUILLE

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- Apports en numéraire

Monsieur SARIKAYA Musa,	mille euros(1.000€)
Madame HANIK épouse SARIKAYA Cacani,	mille euros(1.000€)
Monsieur SARIKAYA Mazlum,	mille euros(1.000€)
Monsieur SARIKAYA Sefkran,Bawer,	mille euros(1.000€)
Mademoiselle SARIKAYA Périhan,	mille euros(1.000€)

Soit la somme totale de : mille euros (5.000€).

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Populaire au 1 Avenue du Mirail, 31100 Toulouse.

Article sept : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000 €). Il est divisé en cinquante (50) actions de cent euros (100€) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 50, attribuées aux Associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Monsieur SARIKAYA Musa,	10 actions numérotées de 1à10
Madame HANIK épouse SARIKAYA Cacani,	10 actions numérotées de 11à20
Monsieur SARIKAYA Mazlum,	10 actions numérotées de 21à30
Monsieur SARIKAYA Sefkran,Bawer,	10 actions numérotées de 31à40
Mademoiselle SARIKAYA Périhan,	10 actions numérotées de 41à50

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les actions, présentement créées, sont souscrites en totalité par les Associés, et qu'elles sont réparties entre les Associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Cependant, une cession d'actions dépassant 19 % du capital est soumise à l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et le l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai d'un mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai d'un mois après notification de la demande d'agrément par le président. La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a trois mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est indéterminée.

Le premier président est **Monsieur SARIKAYA Musa, né le 10/10/1969 à TEKMAN (TURQUIE), Apatride, demeurant 96bis rue du Petit Train 31170 TOURNEFEUILLE**

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société

envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 75 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 50 % du capital social.

Article quatorze : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2022.

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- Décision collective des actionnaires,
- Décision de justice,

- Décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de TOULOUSE. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 19 janvier 2022 à Toulouse en 5 exemplaires.



SARIKAYA Musa



HANIK SARIKAYA Cacani



SARIKAYA Mazlum

SARIKAYA Sefkan, Bawer



SARIKAYA Périhan

